



SOCIÉTÉ NATIONALE DE RAFFINAGE S.A.
NATIONAL REFINING COMPANY LTD.

DÉCISION N° 016 /SONARA/DG/CAB DU 19 MAR 2025

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **CARPI DUBOIS INTERNATIONAL FACTORY AND TRADING** Sarl, DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE DE 1875 KVA ET SES AUXILIAIRES, POUR LA STABILISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA SONARA.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le Décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la Résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la Résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la Résolution n°01/CA/2024 du 09 Février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu la correspondance CIPM_06-23/SO10-25/PA/001.25 du 18/03/2025 portant proposition d'attribution du marché consécutif à l'appel d'offres n°001.25/AOIO/SONARA/CIPM/2025 du 29/01/2025,

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché relatif à l'installation et la mise en service d'un groupe électrogène de 1875 KVA et ses auxiliaires, pour la stabilisation du réseau électrique de la SONARA, objet de l'Appel d'Offres n°001.25/AOIO/SONARA/CIPM/2025 du 29/01/2025, est attribué à l'entreprise **CARPI DUBOIS International Factory and Trading** Sarl - B.P. Douala, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 364.656.662** (trois cent soixante-quatre millions six cent cinquante-six mille six cent soixante-deux) et un délai d'exécution de **huit (08) mois**.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,

Et Hadj BAKO HAROUNA

Ampliation: (1) MINMAP - (2) ARMP - (3) CARPI DUBOIS International Factory and Trading Sarl - (4) CIPM/SONARA



Siège Social Cap Limbèh / **Head Office** Cape Limbèh - B.P. / P.O. Box 365 Limbe - Cameroun / Cameroon
Tél. : (237) 233 33 22 39 / 233 42 38 17 - **Fax** (237) 233 33 21 88 / 233 42 34 44 - **www.sonara-cm.cm** - **contact@sonara.cm**
Société Anonyme au Capital de 19 560 062 500 F CFA - **TPPR/RC/LBE/2002/B/033** - N° de contribuable: M 1276 0000 0247 N